

REPUBLIQUE
FRANCAISE

REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE

ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

HAUT PAYS DU VELAY COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre,
A 20 h 00, le Conseil Communautaire
s'est réuni en séance ordinaire et publique
à Montfaucon (salle d'animation),
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.
(Secrétaire de séance : Lucien MOUNIER)*

Nombre de membres :

En exercice : 24

Présents : 16

Ayant pris part au vote

(vote public) : 20

○ Pour : 20

○ Contre : 0

○ Abstention : 0

○ Blanc : 0

○ Nul : 0

Présents : MM. DURIEUX Pierre, VALLAT Robert, GOUY Pascal, MOULIN Christophe, SABY François-Régis, MOUNIER Lucien, JURY Gilles, SOUVIGNET Bernard, TOURON Jean-Marc, SANTY Jean-Pierre, BERTHOLON Michel, PEYRARD Nicolas, POINAS Jean-Michel et Mmes MARCON Catherine, SOUTRENON Maryline et DURIEUX Gladys.

Excusé : Néant.

Absents : M. CELLE Hubert et Mmes DREVET Hélène et MASSARDIER Céline.

Pouvoirs : Mme JAMES M.-Laure donne pouvoir à M. SABY F.-Régis, M. GRANGE Jean-Paul donne pouvoir à Mme MARCON Catherine, Mme MEYNET Isabelle donne pouvoir à M. MOULIN Christophe, Mme MOUNIER Emeline donne pouvoir à M. DURIEUX Pierre, M. PEYRARD Guy donne pouvoir à Mme SOUTRENON Maryline.

Date de convocation :

Le 10 décembre 2024

Date d'affichage :

Le 10 décembre 2024

DELIBERATION N° :

DC/2024-12-16/07

OBJET DE LA SEANCE :

Assainissement

Société publique locale (SPL)
des eaux entre Loire et Lignon

Approbation des statuts et
désignation des membres

M. le Président rappelle la délibération du Conseil Communautaire n° DC/2023-06-12/04 en date du 12 juin 2023 approuvant les scénarios de transfert des compétences « eau » et « assainissement » à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2025, et notamment le fait de confier à un Société Publique Locale à créer l'exploitation d'une partie de ces compétences.

Il rappelle également les délibérations du Conseil Communautaire n° DC/2024-11-04/02 et n° DC/2024-11-04/03 du 4 novembre 2024 actant la prise des compétences « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » et approuvant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes (validés par arrêté préfectoral n° BCTE/2024/154 du 4 décembre 2024).

M. le Président explique ensuite que dans le contexte du transfert des compétences en matière d'eau et d'assainissement aux structures intercommunales et pour faire face à la dissolution du Syndicat des Eaux Loire-Lignon en 2025, plusieurs Communautés de Communes et Syndicats des Eaux du département de la Haute-Loire ont décidé de réfléchir à l'optimisation et à la mutualisation de la gestion du cycle de l'eau, tant au niveau local qu'à une échelle plus large.

AR Prefecture

043-244300307-20241216-DC2024121607-DE
Reçu le 17/12/2024

Ces structures intercommunales regroupent :

- La Communauté de Communes Loire Semène :
 - o Compétence eau
 - o Compétence SPANC
- La Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron :
 - o Compétence SPANC
- Haut Pays du Velay communauté,
 - o Compétence assainissement collectif (gestion de deux stations d'épuration)
 - o Compétence SPANC
- Le Syndicat des Eaux de la Semène :
 - o Compétence eau
- Le Syndicat des Eaux de Montregard :
 - o Compétence eau

Cette réflexion a été engagée et travaillée depuis plusieurs mois et se concrétise avec la création de la Société Publique Locale des eaux entre Loire et Lignon.

La création d'une Société Publique Locale pour la gestion de l'eau et de l'assainissement est particulièrement opportune, notamment, en ce qu'elle permet :

- une implication effective des collectivités dans la gouvernance,
- un capital exclusivement public permettant d'établir des relations contractuelles directes entre les actionnaires et la SPL dans le cadre d'une quasi-régie,
- une évolutivité de la structure,
- des remontées de dividendes qui constituent des ressources propres et libres d'utilisation versées au budget général des actionnaires.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'action de la SPL s'étend exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres.

Les principaux domaines d'action de la SPL sont :

- La gestion du service de production, de transport, et de distribution de l'eau potable ainsi que la protection des points de prélèvements,
- La gestion du service d'assainissement collectif et non collectif,
- Les études et expertises,
- La gestion patrimoniale avec l'entretien et le renouvellement des installations ainsi que le financement et la réalisation de nouveaux investissements,
- La gestion du service inclut, d'une façon générale, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, et présentant un intérêt général pour la collectivité des actionnaires, à l'exclusion de toute prise de participation ou de création de filiale

La SPL doit réaliser son objet dans la double perspective, d'une part, de la gestion des compétences « eau » et « assainissement » et, d'autre part, de l'optimisation des ressources disponibles sur les territoires de ses actionnaires, au regard des impératifs découlant du développement durable et de la préservation des intérêts des générations futures.

AR Prefecture

043-244300307-20241216-DC2024121607-DE
Reçu le 17/12/2024

Le capital de la SPL est divisé en 500 000 actions ordinaires de 1 euro de valeur nominale chacune, détenues comme suit :

	<i>Apporteur</i>	<i>Actions souscrites</i>	<i>Montant souscrit en euro</i>	<i>Montant libéré en euro</i>	<i>%</i>
1	Communauté de communes Loire Semène	59 050	59 050	59 050	11,81%
2	Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron	13 950	13 950	13 950	2,79%
3	Haut Pays du Velay communauté	28 600	28 600	28 600	5,72%
4	Syndicat des eaux de la Semène	216 200	216 200	216 200	43,24%
5	Syndicat des eaux de Montregard	182 200	182 200	182 200	36,44%
	TOTAL GENERAL	500 000	500 000	500 000	100%

Les statuts de la SPL comprennent les dispositions suivantes :

- La SPL des eaux entre Loire et Lignon est une société anonyme dont le siège social est situé 19 route de Monistrol, 43 600 SAINTE-SIGOLENE.
- Elle est constituée de cinq actionnaires.
- Le conseil d'administration de la société est composé de 13 administrateurs dont les sièges sont répartis en fonction du capital conformément au tableau ci-après.

Actionnaires	Nombre de sièges d'administrateurs	Répartition de capital
Communauté de communes Loire Semène	2	11,81%
Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron	1	2,79%
Haut Pays du Velay communauté	1	5,72%
Syndicat des eaux de la Semène	5	43,24%
Syndicat des eaux de Montregard	4	36,44%
TOTAL	13	100%

AR Prefecture

043-244300307-20241216-DC2024121607-DE
Reçu le 17/12/2024

Haut Pays du Velay communauté bénéficie d'un poste d'administrateur qui doit être désigné par son assemblée délibérante en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les statuts de la SPL prévoient que le conseil d'administration choisit entre des fonctions de Présidence et de Direction générale intégrées ou dissociées, puis élit un Président Directeur Général ou un Président parmi ses membres.

- L'assemblée générale est composée de 5 délégués. Le vote de chaque actionnaire est pondéré de manière proportionnelle à sa détention du capital social.

Vu les articles L. 1531-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le livre II du Code du Commerce ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve les statuts de la Société Publique Locale des eaux entre Loire et Lignon qui sera dotée d'un capital de 500.000 € libéré en totalité dès la constitution, tel qu'annexés à la présente délibération,
- approuve plus précisément la part du capital à souscrire par Haut Pays du Velay communauté, soit la somme de 28 600 € représentant 28 600 actions de 1 euro de valeur nominale chacune sur les 500 000 actions composant le capital social de la société SPL des eaux entre Loire et Lignon et autorise Monsieur le Président à signer les bons de souscription et la libération des actions pour un montant de 28 600 €,
- décide de l'imputation des crédits nécessaires au versement du capital libéré au compte budgétaire afférent après vérification de la disponibilité des crédits correspondants,
- approuve la composition du conseil d'administration de la SPL des eaux entre Loire et Lignon à 13 membres dont 1 poste d'administrateur pour représenter Haut Pays du Velay communauté,
- décide de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret du représentant d'Haut Pays du Velay communauté au sein du conseil d'administration de la SPL,
- désigne en qualité d'administrateur de la SPL des eaux entre Loire et Lignon, représentant Haut Pays du Velay communauté, et ce pour la durée de son mandat électif : Lucien MOUNIER,

AR Prefecture

043-244300307-20241216-DC2024121607-DE
Reçu le 17/12/2024

- autorise le représentant d'Haut Pays du Velay communauté à accepter, toute fonction dans le cadre de la représentation qui pourrait lui être confiée au sein de la SPL des eaux entre Loire et Lignon (Présidence, Vice-Présidence, membre titulaire ou suppléant des différentes commissions...),
- autorise la conclusion pour le compte de la SPL en formation, des actes à accomplir d'ici l'immatriculation de celle-ci,
- approuve la composition de l'assemblée générale de la SPL des eaux entre Loire et Lignon à 5 membres,
- décide de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret du représentant d'Haut Pays du Velay communauté au sein de l'assemblée générale de la SPL,
- désigne en qualité de premier délégué de la SPL des eaux entre Loire et Lignon, représentant d'Haut Pays du Velay communauté et ce pour la durée de son mandat électif : Lucien MOUNIER,
- confère tous pouvoirs à Monsieur le Président à l'effet d'ordonner le versement de la part de capital souscrite par Haut Pays du Velay communauté dans les proportions ci-dessus indiquées et de signer les statuts de la société SPL des eaux entre Loire et Lignon et toutes pièces de constitution y afférentes.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Bernard SOUVIGNET
Président,

Lucien MOUNIER
Secrétaire de séance,



AR Prefecture

043-244300307-20241216-DC2024121607-DE
Reçu le 17/12/2024

*Certifié exécutoire par transmission
en Sous-Préfecture d'Yssingaux le*

Affichage et publication effectués le

AR Prefecture

043-244300307-20241216-DC2024121607-DE
Reçu le 17/12/2024